

# Association Galerie de l'Oscambre à Chantelle

## STATUTS

### Article 1

Il est fondé, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 complétée par le décret d'application du 16 août 1901 entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour dénomination :

### GALERIE DE L'OSCAMBRE

Cette Association d'intérêt général est à caractère culturel  
Sa durée est illimitée.

### Article 2

L'association a pour buts :

- de promouvoir **des artistes/artisans professionnels ou amateurs**, en leur proposant des lieux d'exposition et de spectacle, pour favoriser leur rencontre avec un public le plus large possible,
- de favoriser les échanges et les rencontres entre artistes de disciplines différentes (ce qui inclut musique, théâtre, danse, etc.)
- de participer, en partenariat avec les autres structures présentes à Chantelle, à la mise en valeur du village pour en faire un centre de rayonnement artistique, notamment en favorisant les échanges avec des artistes/artisans régionaux professionnels ou amateurs,
- D'être visible sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc...)

### Article 3

Son siège social est situé 41 place de l'Oscambre à Chantelle  
Il pourra être transféré sur simple décision du Bureau.

### Article 4

L'association se compose de

- membres actifs
- membres sympathisants

### Article 5

Les **membres fondateurs** sont :

Anne Dupuy, Annie Bourdier, Nathalie Guyard, Dominique Blanchard, Isabelle Perin, Elisabeth Dupuy, Marie Lambersend.

Ils forment le Conseil d'administration de l'Association.

Les **membres actifs** sont des artistes professionnels ou amateurs, des artisans ou des personnes en accord avec les buts décrits dans l'article 2 des statuts et qui désirent contribuer à la bonne marche et au développement de l'association. Celle-ci comprendra en particulier des bénévoles susceptibles de tenir ponctuellement les expositions en l'absence des artistes et prêts à aider ces derniers pour que leur insertion auprès du public soit réelle.

Les membres actifs seront régulièrement tenus au courant de toutes les manifestations artistiques et se feront le relais de ces informations en la diffusant dans leur propre réseau.

Les **membres sympathisants** sont des personnes appartenant à d'autres associations et qui désirent être en contact avec l'association Galerie de l'Oscambre. Cette dernière pourra par exemple les mentionner comme associations en lien sur son site internet, sans être en rien responsable de leurs activités et de leur fonctionnement, mais dans le souci de signaler leur présence, pour favoriser la bonne entente de tout ce qui existe sur notre secteur, et pour permettre à ceux qui le souhaitent de les joindre directement.

## **Article 6**

**Les membres actifs** paient une cotisation de **10 euros par an** et doivent être agréés par le Bureau de l'association. Le montant de cette cotisation peut être modifié par décision du Bureau.

**Les membres sympathisants** peuvent également cotiser **10 euros par an** et pourront ainsi être informés de la vie de l'association et être invités à l'Assemblée Générale.

## **Article 7**

La qualité de membre se perd par

- démission
- décès
- non renouvellement de la cotisation
- radiation pour motif grave après décision du Bureau, le membre intéressé ayant préalablement été appelé à fournir des explications

## **Article 8**

Les ressources de l'association comprennent

- le montant des cotisations annuelles
- le produit des activités organisées par l'association
- toute autre ressource prévue par la loi

## **Article 9**

L'Association est administrée par un Conseil d'administration, composé de sept membres ou plus élus pour 3 ans par l'Assemblée générale et rééligibles sans limitation. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e) qui constituent le Bureau de l'Association.

## **Article 10**

Le mandat des membres du Conseil d'administration expirera au bout de trois ans et pourra être renouvelé pour d'autres périodes successives de trois ans par l'Assemblée Générale.

Le Bureau se réunit une fois tous les six mois, sur convocation du président ou à la demande d'un quart de ses membres.

Les décisions relatives à l'administration de l'association sont prises à la majorité des membres du Bureau. En cas de partage la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un de ses membres, le Bureau pourvoira à son remplacement. En cas de remplacement d'un de ses membres, le mandat du nouveau membre prend fin à la même date que le mandat du membre qu'il remplace.

Le Conseil d'administration représente l'Association. Il jouit des pouvoirs les plus étendus en matière d'administration et de gestion.

Le Bureau représente le pouvoir exécutif de l'Association.

## **Article 11**

La présidente convoque les assemblées ordinaires et extraordinaires.

La présidente au sein du bureau exécute les décisions de Conseil d'administration dans le respect des orientations votées par l'assemblée des membres.

Elle ordonnance les dépenses.

Elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Elle a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Elle peut sous sa seule signature faire ouvrir et fonctionner au nom de l'Association tous comptes bancaires.

Elle peut déléguer ses pouvoirs à tout membre du Conseil d'Administration.

## **Article 12**

La secrétaire est chargée de tout ce qui concerne la rédaction des procès-verbaux. Elle peut être remplacée à chaque réunion.

Elle rédige les procès-verbaux des réunions du Bureau, des Conseils d'administration et des assemblées. Elle tient le registre spécial des Associations.

Elle assure, sous l'autorité du Président, l'exécution des formalités prescrites par les dispositions juridiques.

## **Article 13**

La trésorière est chargée de tout ce qui concerne la gestion et l'administration de l'Association.

Sous la surveillance de la Présidente elle effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'Association.

Elle tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée générale de sa gestion dans le rapport financier sur les comptes annuels qui comprennent bilan et compte de résultat.

## **Article 14**

Le Conseil d'Administration de constitution a choisi pour premier Bureau les administrateurs suivants :

- Présidente : Anne Dupuy
- Trésorière : Annie Bourdier
- Secrétaire : tournante

Membres : Annie Bourdier, Nathalie Guyard, Dominique Blanchard, Isabelle Perin, Elisabeth Dupuy, Marie Lambersend.

## **Article 15**

Le Bureau se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par sa présidente.

## **Article 16**

L'association sera seule responsable des engagements pris en son nom. Elle est représentée par sa présidente ou par toute personne dûment mandatée par elle. Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils et politiques.

## **Article 17**

L'assemblée générale a lieu une fois par an. Elle convoque tous les membres de l'association. L'ordre du jour est fixé par le Bureau.

Les membres absents peuvent se faire représenter en envoyant une procuration.

La trésorière, ou toute personne mandatée par elle, rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

## **Article 18**

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par la présidente, ou sur demande de la moitié des membres inscrits.

## **Article 19**

En cas de dissolution de l'association prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. Elle attribue l'actif net à une association ayant un objet analogue.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture du lieu du Siège Social.

Pour l'association Galerie de l'Oscambre, le 5 juin 2023

La Présidente, Anne DUPUY

La Trésorière, Annie BOURDIER